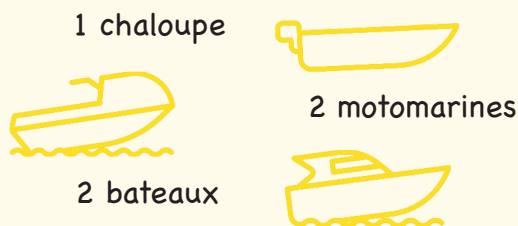


AMARRAGE DE BATEAUX

Nombre d'embarcation

Le nombre d'embarcations qui peuvent être amarrées simultanément sont :



Spécificités

Les personnes détenant le droit de résidence du terrain sont les seules à pouvoir amarrer leurs embarcations au bord de l'eau.

Certaines exceptions s'appliquent pour les parents et enfants.

FERMETTE (ANIMAUX DE FERME)

Définition

Bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal d'habitation, permettant de loger, nourrir, soigner ou abriter les animaux du propriétaire.

Territoire autorisé

Seuls les terrains en zone agricole peuvent posséder des fermettes, soit les terrains au nord de l'autoroute 20.

Animaux autorisés dans une fermette

Dans une fermette, on peut avoir :

- Cheval
- Cochon*
- Coq et poule
- Etc.



*Quantité restreinte

PLANIFICATION DU PROJET

- ✓ Permis : **Obligatoire**
- ✓ Coût du permis :
 - Ajout d'un usage : 25 \$
 - Amarrage de bateau : N/A
 - Fermette : 25 \$
- ✓ Validité du permis : Tant que l'usage est présent
- ✓ Documents exigés :
 - Formulaire de demande complété
 - Plan ou croquis du projet
 - Certificat de localisation



MISE EN GARDE

L'information contenue dans ce dépliant est basée sur la réglementation d'urbanisme existante en date du 25 janvier 2019 et l'information y est simplifiée. Elle est le point de départ de votre projet. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. L'information peut être modifiée sans préavis.



Pour toutes questions, communiquez avec le **Service d'urbanisme**



www.st-zotique.com

450 267-9335, poste 1



technique@st-zotique.com



1250, rue Principale
Saint-Zotique, Qc
J0P 1Z0



USAGE COMPLÉMENTAIRE



LOGEMENT D'APPOINT

Définition

Logement supplémentaire au logement principal d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, mais de moindre importance et de superficie inférieure au logement principal.

Conditions

Un logement d'appoint doit :

- ✓ Être muni d'une entrée extérieure distincte, située sur le mur arrière ou latéral;
- ✓ Avoir une adresse distincte, qui sera attribuée par la Municipalité lors de votre demande de permis;
- ✓ Être relié à la résidence principale par un accès (porte) intérieur.

De plus, le logement d'appoint doit respecter toutes les généralités énumérées.

Composition

Un logement d'appoint doit posséder :

- ✓ Une cuisine
- ✓ Une salle de bain
- ✓ Minimum une chambre, maximum deux

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Un service de garde en milieu familial peut accompagner un usage d'habitation. Il doit accueillir moins de neuf (9) enfants, y compris ceux de l'occupant.



GÉNÉRALITÉS

Nombre d'usage

Un seul usage complémentaire est autorisé par usage principal, soit un logement d'appoint, travail à domicile ou un service de garde en milieu familial.

Conditions générales (logement d'appoint et travail à domicile)

Pour avoir ces deux usages, vous devez :

- ✓ Avoir une résidence unifamiliale isolée;
- ✓ Ajouter une case de stationnement de plus que les cases exigées pour l'usage principal;
- ✓ Respecter les conditions propres à chaque usage.

Superficie

Logement d'appoint : 60 m², sans jamais dépasser 40 % de la superficie totale de plancher de la résidence.

Travail à domicile : 40 m², sans jamais dépasser 40 % de la superficie totale de plancher de la résidence.

Architecture et aménagement

Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur.

En aucun cas, l'aménagement d'un usage complémentaire ne doit empêcher la récupération du bâtiment aux fins d'origine, soit un bâtiment unifamilial isolé.

TRAVAIL À DOMICILE

Les types de travail à domicile sont les professions et métiers suivants:

- ✓ **Bureaux de professionnels, de métiers ou de techniciens** (médecins, comptable, graphiste, courtier, etc.)
- ✓ **Services personnels** (salon de coiffure, massothérapie, etc.)
- ✓ **Activités artisanales ou artistiques** (couturier, sculpteur, photographie, etc.)
- ✓ **Services aux animaux** (toiletage, entretien, etc.)



Afficher son travail à domicile

Vous pouvez installer une affiche de 0,5 m², à plat, sur le mur du bâtiment principal.

Cette affiche peut indiquer le **type de travail**, le **numéro de téléphone** et le **nom du travailleur** (ou raison sociale).

Conditions

Un travail à domicile doit :

- ✓ Avoir un maximum de deux personnes résidents qui exercent l'activité;
- ✓ Avoir une seule personne non résidente qui exerce l'activité;
- ✓ Avoir un maximum de deux unités de traitement ou de soin;
- ✓ Avoir un seul client à la fois qui peut recevoir des soins;
- ✓ Respecter toutes les généralités énumérées.

De plus, un travail à domicile ne peut :

- ✗ Avoir de l'étalage visible de l'extérieur;
- ✗ Avoir de l'entreposage, ni de l'activité à l'extérieur.